



REGLEMENT INTERIEUR DE LA GAULE DE SAGY

ANNEE 2025

LA GAULE DE SAGY
Siège social en mairie
1 rue de la Mairie
95450 SAGY
Tel : 06.81.08.80.47

■ **DEMANDE D'ADHESION :**

Toute personne désirant faire partie de l'association doit en faire la demande au Président et doit accepter, lors de son adhésion, le règlement intérieur.

■ **LIEUX DE PECHE CONTROLES PAR L'ASSOCIATION :**

Les Étangs des Petites Auges comprenant : Le grand Étang, L'étang Satellite, L'étang à Blancs
La rivière AUBETTE de MEULAN entre le pont de LONGUESSE en amont et le pont de CONDECOURT en aval. Le BIEF de la rivière AUBETTE.

■ **CARTE ET PERMIS DE PECHE :**

L'adhésion à l'association en qualité de membre, est subordonnée à l'acquittement de la cotisation statutaire dans laquelle est incluse la cotisation fédérale et la taxe piscicole sauf si cette dernière a déjà été acquittée dans une autre association agréée.

Dans les étangs des Petites Auges de l'association.

La carte de pêche est strictement personnelle.

La carte de pêche jeune ne peut pas donner à un membre de la famille les mêmes droits que ceux d'un actionnaire adulte. Un membre de la famille peut aider le jeune mais ne doit en aucun cas se substituer à lui pour une action de pêche.

■ **Formules de carte de pêche**

Tarif 2025 - Répartition des cotisations - AAPPMA non réciprocitaires				
Cartes de Pêche	CPMA	Cotisations		TOTAL
		Fédération	AAPPMA	
Personne Majeur	41,20 €	32,80 €	201,00 €	275,00 €
Découverte Jeune < 12	1,00 €	8,00 €	56,00 €	65,00 €
Personne Mineur > 12	6,20 €	14,40 €	64,40 €	85,00 €
Découverte Femme	19,20 €	16,00 €	189,80 €	225,00 €

■ **DATES, PERIODES, et HORAIRES DE PECHE**

Les dates d'ouverture et de fermeture sont fixées par le bureau de l'association qui tient compte des dates fixées par la Préfecture pour les rivières de 1ère catégorie.

Pendant la période officielle d'ouverture de la truite

L'ensemble du site est fermé les mardis et les vendredis pour l'entretien.
Hors cette période le site est ouvert tous les jours.

• **HORAIRES DE PECHE :**

- ✓ Heure d'été de 7H à 20H
- ✓ Heure d'hiver de 8H à 17H

La pêche de nuit est interdite.

■ **NOMBRE DE LIGNES AUTORISEES :**

2 lignes maximums sur l'ensemble du site.

■ **NOMBRE DE PRISES AUTORISEES :**

Le nombre de prises autorisées s'entend par adhérent, c'est à dire qu'il est interdit pour un adhérent de compléter le quota d'un autre adhérent.

- ✓ **Trites :** 4 le week-end et jours fériés, 3 les autres jours d'ouverture
- ✓ **Carpes, Esturgeon :** No Kill remise à l'eau obligatoire
- ✓ **Brochets, Sandre :** 1 (Illimité si remise à l'eau)
- ✓ **Autres poissons :** Pas de limitation

La pêche à l'asticot est strictement interdite.

■ **CARTE D'INVITATION : (Réservée sur les étangs des Petites Auges et Blancs)**

Prix : 10 €

Le prix est fixé par le Conseil d'administration chaque année.

La carte est valable uniquement le samedi, dimanche et jours fériés le matin.

La carte est réservée aux membres de la famille et aux amis de l'adhérent.

L'adhérent doit être présent et responsable des actes et gestes de son invité.

■ **Évènements**

En mai et juin, l'organisations d'évènements seront au même prix pour les actionnaires que pour les locations extérieures.

A compter du 1er avril, si le site n'est pas réservé les adhérents pourrons bénéficier de la réduction accordée le reste de l'année.

■ **RESPECT DES LIEUX :**

Chaque adhérent doit respecter et doit faire respecter la propreté des lieux en utilisant les poubelles mises à sa disposition autour de l'étang.

Il est interdit de pique-niquer et de faire du barbecue autour des étangs, un espace prévu à cet effet est situé à côté du chalet.

Les animaux doivent être tenus en laisse.

■ **PARKING :**

Le parking est autorisé aux véhicules aux horaires d'ouverture du site.

Deux places sont réservées pour les personnes handicapées.

Le stationnement des voitures est interdit le long de la rivière et sur le site des jeux.

■ **VISITEURS :**

Ils sont autorisés sur le site et ne doivent pas perturber les adhérents.

Le bureau de La Gaule de Sagy